

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**Séance du **28 novembre 2024**

Nombre de Conseillers
Communautaires en exercice : 29
Présents : 21
Votants : 25
Pouvoirs : 4

Date convocation : 21/11/2024
Affichage : 21/11/2024

L'an deux mil vingt-quatre et le 28 novembre à 18 H 00, le conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session sous la présidence de Monsieur Francis CHABALIER, Président.

Présents : Anne-Marie PIJEAU, Julian SUAOU, Claude SOLIGNAC, Mireille GARDES SAINT PAUL, Guy ODOUL, Marc OZIOL, Liliane PERISSAGUET, Francis CHABALIER, Johanne TRIOULIER, Jean-François COLLANGE, Rose-Marie MARTIN, Henri PROUHEZE, Guylène BLAES, Thierry CHAZE, Patrice CLAVEL, Jean-Marie BOSCUS, Jean-Louis BRUN, Alain GAILLARD, Pierre MALET, Jonathan FLOURET, Jean-Louis SOULIER.

Pouvoirs : Sébastien BROUSSARD à Claude SOLIGNAC, Patrick FERRERES à Patrice CLAVEL, Marie-Josée BEAUD à Liliane PERISSAGUET, Olivier ALLE à Marc OZIOL.

Secrétaire de séance : Julian SUAOU

Objet : TRAVAUX DE REFECTION SUITE AUX INTEMPERIES DE L AUTOMNE :

Les pluies diluviennes qui se sont abattues sur notre territoire les 16 et 17 octobre derniers ont endommagées les récents aménagements réalisés aux abords du lac. Un glissement de terrain s'est produit et des fissures dans le sol laissent présager de nouveaux mouvements de terrain, sur le cheminement piétons de Coste Longue. La Préfecture a sollicité les collectivités pour faire remonter leurs dégâts afin de mobiliser des aides financières pour la remise en état. Un dossier a été déposé à la Préfecture (cf. annexe).

La reprise des désordres suite aux intempéries s'élèvent à 28 505 € HT.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

VALIDE le programme de travaux proposé

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter la demande d'indemnisation au titre des fonds mobilisés pour les intempéries

DONNE MANDAT à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions (Demandes de subvention, Commandes des travaux, ...)

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Au registre, sont les signatures,
Pour copie conforme,
Au siège de la Communauté de
Communes du Haut Allier
Le Président,


Francis CHABALIER